

## Conditions d'éligibilité et de financement :

Diagnostic de territoire et étude préalable aux investissements de réemploi et réutilisation (hors emballages), de réparation et reconditionnement.

### Ce qu'il faut retenir

**Cette mesure bénéficie du soutien du plan France Relance.**

#### Opérations éligibles

- Les diagnostics de territoire (gisements, acteurs et structures existants, dynamique locale, besoins, etc.) ;
- Les études d'opportunité (prospective) ou de faisabilité d'un projet concernant par exemple :
  - Un atelier d'upcycling au sein d'une recyclerie ;
  - Une création de nouvelle recyclerie (étude de faisabilité) ;
  - Développement d'activités spécifiques et de ressources locales favorisant le réemploi-réutilisation, réparation et reconditionnement.

#### Conditions d'éligibilité

- Pour tout projet, faire montre des capacités et compétences nécessaires, en interne et/ou via un prestataire externe, pour mener à bien le diagnostic ou l'étude et répondre aux critères de sélection et d'instruction des projets (business plan, stratégie commerciale et RH, analyse juridique et financière, impacts environnementaux, etc.) ;
- Pour un projet de recyclerie, le respect du cahier des charges « Étude de faisabilité pour l'implantation d'une recyclerie » (à disposition sur [ademe.fr](https://ademe.fr)).

#### Opérations non-éligibles

- *Les études préalables à un chantier du bâtiment ou Missions de coordination déchets de la Maîtrise d'œuvre (MOE) ou mission d'AMO réemploi-réutilisation-recyclage ;*
- *Les diagnostics relatifs à la gestion des produits, matériaux et déchets issus de travaux dont la réglementation impose depuis 2020 d'y inclure les volets réemploi et valorisation.*

#### Modalités de calcul de l'aide

- Taux d'aide maximum : 50 à 70 % des dépenses éligibles. Ces montants sont majorés pour les DROM-COM et la Corse ;
- Plafond de l'assiette des dépenses éligibles : 50 000 à 100 000 €.

## 0. CONTEXTE

---

Le modèle consistant à extraire, produire, consommer et jeter les biens compromet un avenir soutenable pour les sociétés. L'économie circulaire basée notamment sur une absence de gaspillage et un allongement de la durée de vie des produits offre des perspectives plus durables.

Les politiques européenne et française mettent en priorité la prévention des déchets ; cette priorité est renforcée par le programme national de prévention des déchets 2014/2020 et par la loi sur la transition énergétique qui porte des objectifs ambitieux pour orienter l'économie française vers une économie circulaire. La loi du 10 février 2020 relative à « la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire<sup>1</sup> » (AGEC) vise à développer le réemploi et augmenter la quantité de déchets faisant l'objet de préparation à la réutilisation, afin d'atteindre l'équivalent de 5 % du tonnage de déchets ménagers en 2030. De nombreux articles (modifiant le code de l'environnement, le code des collectivités ou bien encore le code de la consommation) donnent une place grandissante et importante en matière d'ambition et d'attendus : objectifs fixés dans les cahiers des charges des Eco-organismes (EOs), mise en place de fonds réemploi et réparation par les EOs, des objectifs de réemploi dans les achats publics, obligations dans le cadre de déconstruction de bâtiments, etc.

La réparation, le reconditionnement, le réemploi et la réutilisation s'inscrivent donc pleinement dans le cadre de démarches de prévention des déchets et d'une consommation plus responsable en contribuant au prolongement de la durée de vie des produits ; ils constituent ainsi un levier efficace pour réduire la production de déchets et les prélèvements sur les ressources.

Dans le cadre de l'accompagnement d'une politique en faveur de l'économie circulaire dans le respect de la hiérarchie des modes de gestion des déchets avec comme priorité la prévention et l'utilisation plus efficace des matières, l'ADEME souhaite encourager le développement du réemploi et de la réutilisation ainsi que de l'offre de réparation, de reconditionnement en vue du réemploi et de la réutilisation en accompagnant le secteur en réponse au besoin de développement des structures et acteurs.

## 1. DESCRIPTION DES PROJETS ELIGIBLES

---

### 1.1. Objectifs et cibles et visés

Dans le cadre de sa politique de soutien à l'économie circulaire, l'ADEME peut accompagner les diagnostics et les études concourant au développement efficace et vertueux du secteur du réemploi et de la réutilisation, de la réparation et du reconditionnement. Ces études peuvent entraîner des investissements dans des équipements spécifiques qui font eux aussi l'objet d'un soutien ([voir Fiche d'éligibilité et de financement des investissements de réemploi, réparation et réutilisation](#)).

L'objectif du soutien aux études est de faire émerger des projets pour :

- Augmenter les flux réemployés-réutilisés-réparés-reconditionnés à remettre sur le marché et en encourageant la demande grâce :
  - Au développement des équipements et structures dédiés ;
  - À une meilleure visibilité de ces structures auprès du grand public, des collectivités, des PME/TPE, des relais (chambres de métiers, associations notamment).
- Développer la professionnalisation des acteurs et des structures (capitalisation de bonnes pratiques, développement de formations, démarches qualité-traçabilité, etc.).

---

<sup>1</sup> <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041553759/>

### 1.2. Définitions spécifiques retenues pour l'instruction des projets

- **Upcycling ou Upcyclage ou Surcyclage** : Fabrication, à partir d'objets ou de matériaux de récupération (des matériaux ou des produits dont on n'a plus l'usage), de produits de plus haute valeur que les objets ou matériaux d'origine.  
La terminologie est aussi appliquée à l'ensemble de procédés par lesquels on transforme un **déchet matériel ou un produit en apparence inutile** en un nouveau matériau ou produit **de qualité ou d'utilité supérieure**.
- **Produit reconditionné (définition retenue fin 2021 dans l'attente d'un décret de publication)** : c'est un produit ou une pièce détachée d'occasion, ayant subi des tests portant **sur toutes ses fonctionnalités** afin d'établir qu'il ou elle répond aux obligations légales de sécurité et à l'usage auquel le consommateur peut légitimement s'attendre, ainsi que, s'il y a lieu, **une ou plusieurs interventions afin de lui restituer ses fonctionnalités**.

## 2. CONDITIONS D'ELIGIBILITE

---

### 2.1. Conditions communes à toutes les thématiques

L'étude ne doit pas être déjà commencée ou commandée lorsque le porteur a recours à un prestataire extérieur.

Tous les coûts liés à l'étude sont éligibles. Ils peuvent être éventuellement plafonnés notamment pour les études de diagnostic (50 000 €) ou pour les études d'accompagnement de projet (100 000 €).

Elle peut être réalisée par un prestataire ou être réalisée en interne pour une étude générale ou une expérimentation préalable au déploiement d'un projet d'investissement.

Pour certaines opérations, l'octroi de l'aide pourra être conditionné au recours à un prestataire dont les compétences respectent un référentiel validé par l'ADEME ou pouvant justifier de conditions équivalentes.

Le prestataire réalisant l'étude doit être externe au bénéficiaire de l'étude et doit s'engager à n'exercer aucune activité incompatible avec son indépendance de jugement et son intégrité. Il n'est pas impliqué directement et n'a pas d'intérêts particuliers : vente, fabrication, installation, utilisation ou maintenance des objets sur lesquels porte l'étude. À ce titre, il doit être non dépendant d'opérateurs de services ou de matériels ayant des intérêts particuliers indiqués ci-dessus avec la prestation.

L'ADEME pourra cependant décider d'accorder son aide dans les situations où les compétences, qualifications et disponibilités requises pour réaliser la prestation d'aide à la décision ne pourraient être trouvées en appliquant ces critères d'autonomie.

Dans tous les cas, le prestataire ne doit pas être exclu de ce champ d'activité par une quelconque réglementation.

### 2.2. Conditions spécifiques

Les diagnostics et études peuvent être réalisés en interne par le porteur de projet ou via un prestataire externe indépendant. Une étude interne est éligible MAIS le porteur doit être capable de prouver ses capacités à mener à bien l'étude (moyens humains et techniques, compétences) et répondre aux attentes et critères nécessaires à l'instruction du projet notamment concernant le business plan et le modèle économique.

Si le porteur de projet se fait accompagner tout ou partie par un acteur historique ou spécialisé sur une activité ou un flux (par exemple pour une recyclerie culturelle, sportive, jouets, etc.), il peut intégrer le coût de prestation de cet acteur accompagnant dans sa demande d'aide à la décision.

Les porteurs de projets éligibles, dont certains relèvent de l'ESS, sont notamment :

- Les réseaux nationaux et régionaux (d'entreprises, d'associations, de collectivités) ;
- Les relais (associations, chambres de métiers, chambres de l'ESS) ;
- Les collectivités ;
- Les entreprises, notamment les TPE/PME.

Les études éligibles aux aides de l'ADEME sont de deux types :

- **Les diagnostics territoriaux**, qui peuvent être intégrés dans l'étude de faisabilité, comprennent :
  - L'état des lieux de la production et de la gestion des déchets sur le territoire ;

*Diagnostic de territoire, études préalables aux investissements de réemploi et réutilisation (hors emballages), de réparation et reconditionnement*

- Le recensement et l'analyse des acteurs ;
- Le recensement des gisements (caractérisation, approche par flux-filière, projets en réflexion ou en cours) ;
- L'étude des besoins et de la demande ;
- Les pré-scénarii de l'installation de réemploi-réparation-réutilisation-reconditionnement.
- Les études de faisabilité (de type accompagnement de projet) comprenant :
  - Une proposition des différents scénarii technico-économiques ;
  - Une analyse des implantations et du fonctionnement du site ;
  - Une étude de l'approvisionnement et de la gestion des flux ;
  - Un projet de stratégie commerciale et de ressources humaines ;
  - L'identification d'une structure porteuse ;
  - L'analyse juridique et budgétaire ;
  - Les partenariats potentiels ;
  - L'analyse des plus-values locales, environnementales et sociales.

### 3. FORME ET MODALITES DE CALCUL DE L'AIDE

---

L'aide est attribuée sous forme de subvention en fonction de la qualification de l'activité aidée et la taille de l'entreprise aidée.

Cette aide peut aller jusqu'à 70 % pour une petite entreprise ou dans le cadre d'une activité non économique.

Les Petites, Moyennes ou Grandes Entreprises sont qualifiées selon la définition européenne. Pour en savoir plus, consultez la page « Comment définit-on les petites et moyennes entreprises ? » sur le portail de l'Économie, des Finances et de l'action des comptes publics.

### 4. CONDITIONS DE VERSEMENT

---

Le versement est réalisé, en fonction de l'avancement de l'opération, en un ou plusieurs versements, comme indiqué dans le contrat de financement sur présentation des éléments techniques et financiers notamment de l'état récapitulatif global des dépenses (ERGD).

En cas de non-respect des conditions contractuelles, la restitution des aides pourra être demandée au bénéficiaire.

### 5. ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

---

L'attribution d'une aide ADEME engage le porteur de projet à respecter certains engagements :

- En matière de communication :
  - Selon les spécifications des règles générales de l'ADEME, en vigueur au moment de la notification du contrat de financement.
- En matière de remise de rapports :
  - D'avancement, le cas échéant, pendant la réalisation de l'opération ;
  - Final, en fin d'opération.

Des précisions sur le contenu et la forme des rapports seront précisées dans le contrat.

Des engagements spécifiques pourront également être demandés selon les dispositifs d'aide et les types d'opération ; ceux-ci sont indiqués dans le contrat de financement.

### 6. CONDITIONS DE DEPOT SUR AGIR

---

Lors du dépôt de votre demande d'aide en ligne, vous serez amenés à compléter notamment les informations suivantes en les personnalisant :

## Les éléments administratifs vous concernant

Il conviendra de saisir en ligne les informations suivantes : SIRET, définition PME (si concerné), noms et coordonnées (mail, téléphone) du représentant légal, du responsable technique, du responsable administratif, etc.

## La description du projet (1300 caractères espaces compris)

Présenter le porteur de projet, préciser s'il s'agit d'une création ou d'une extension, sa localisation, sa date prévue d'ouverture, son emprise au sol et sa capacité (tonnes/an), etc.

## Le contexte du projet (1300 caractères espaces compris)

Décrire le contexte, citer les projets ou thèses antérieurs, en cours ou à venir afin de pouvoir évaluer les liens entre projets et mieux comprendre les filiations. Indiquer les zones d'implantation du projet si celui-ci est en lien avec un ou des territoires, etc.

## Les objectifs et résultats attendus (1300 caractères maximum)

Décrire succinctement les objectifs du projet et les résultats escomptés.

## Le coût total puis le détail des dépenses

Afin d'avoir un niveau de détail financier suffisant pour instruire votre projet, vous devrez détailler vos dépenses selon les 4 postes de dépenses principaux (investissements, dépenses de personnel, dépenses de fonctionnement, charges connexes) et selon les catégories de dépenses associées à chacun de ces postes (menu déroulant).

Le formulaire de demande d'aide dématérialisé comprend également une zone de champ libre par typologie de dépenses. Pour les dépenses d'investissement qui seraient faites en location ou en crédit-bail, il convient de le préciser dans ce champ libre. Pour les éventuelles dépenses de personnel, il convient de préciser également les unités d'œuvre en indiquant soit le nombre d'ETPT (Equivalent Temps Plein Travaillé), soit le nombre de jour, la qualification du personnel et le coût journalier de ce personnel (exemple : 1 ETPT ou 10 jours ingénieur à 400€ par jour). Des détails plus précis sur vos dépenses peuvent également être précisés dans ce champ libre.

Seuls les champs qui vous concernent sont à saisir.

**Nota : certaines dépenses de votre projet peuvent ne pas être éligibles aux aides ADEME.**

## Les documents que vous devez fournir pour l'instruction

Vous devez fournir sur AGIR les documents suivants (le nom de fichier ne doit pas comporter plus de 100 caractères, espaces compris) :

- L'offre technique et économique du bureau d'étude ;
- Les documents, à la convenance du porteur de projet, illustrant et argumentant le contexte du projet et les besoins d'une étude préalable ;
- Les documents demandés dans la liste des pièces à joindre du dispositif d'aide de la plateforme AGIR.

Il est conseillé de compresser les fichiers de taille importante avant leur intégration dans votre demande d'aide dématérialisée et de donner un nom de fichier court.

## 7. EN SAVOIR PLUS

---

Site internet :

- [Opter pour le réemploi et la réparation](#)
- [Retours d'expérience sur le réemploi, la réparation](#)
- [Longue vie aux objets](#)

Publications :

*Diagnostic de territoire, études préalables aux investissements de réemploi et réutilisation (hors emballages), de réparation et reconditionnement*

- [Analyse technico-économique de 38 structures de réemploi-réutilisation](#)
- [Panorama de la deuxième vie des produits en France. Réemploi et réutilisation](#)
- [La réparation en chiffres](#)
- [Synthèse thématique de la réparation – Vision collectivités](#)
- [Allonger la durée d'usage des objets](#)

En application des articles L. 131-3 à L.131-7 et R.131-1 à R.131-26 du Code de l'environnement, l'ADEME peut délivrer des aides aux personnes physiques ou morales, publiques ou privées, qui conduisent des actions entrant dans le champ de ses missions, telles que définies par les textes en vigueur et notamment ceux précités.

Les aides de l'ADEME ne constituent pas un droit à délivrance et n'ont pas un caractère systématique. Elles doivent être incitatives et proportionnées. Leur attribution, voire la modulation de leur montant, peuvent être fonction de la qualité de l'opération financée, des priorités définies au niveau national ou local, ainsi que des budgets disponibles. L'ADEME pourra, par ailleurs, décider de diminuer le montant de son aide en cas de cofinancement de l'opération.

Les dispositions des règles générales d'attribution des aides de l'ADEME sont disponibles sur le site internet de l'ADEME à l'adresse suivante : <https://www.ademe.fr/dossier/aides-lademe/aides-financieres-lademe>.